

Projet Associatif



La Gaule Mercéenne

Plan de gestion piscicole

2023 - 2027



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

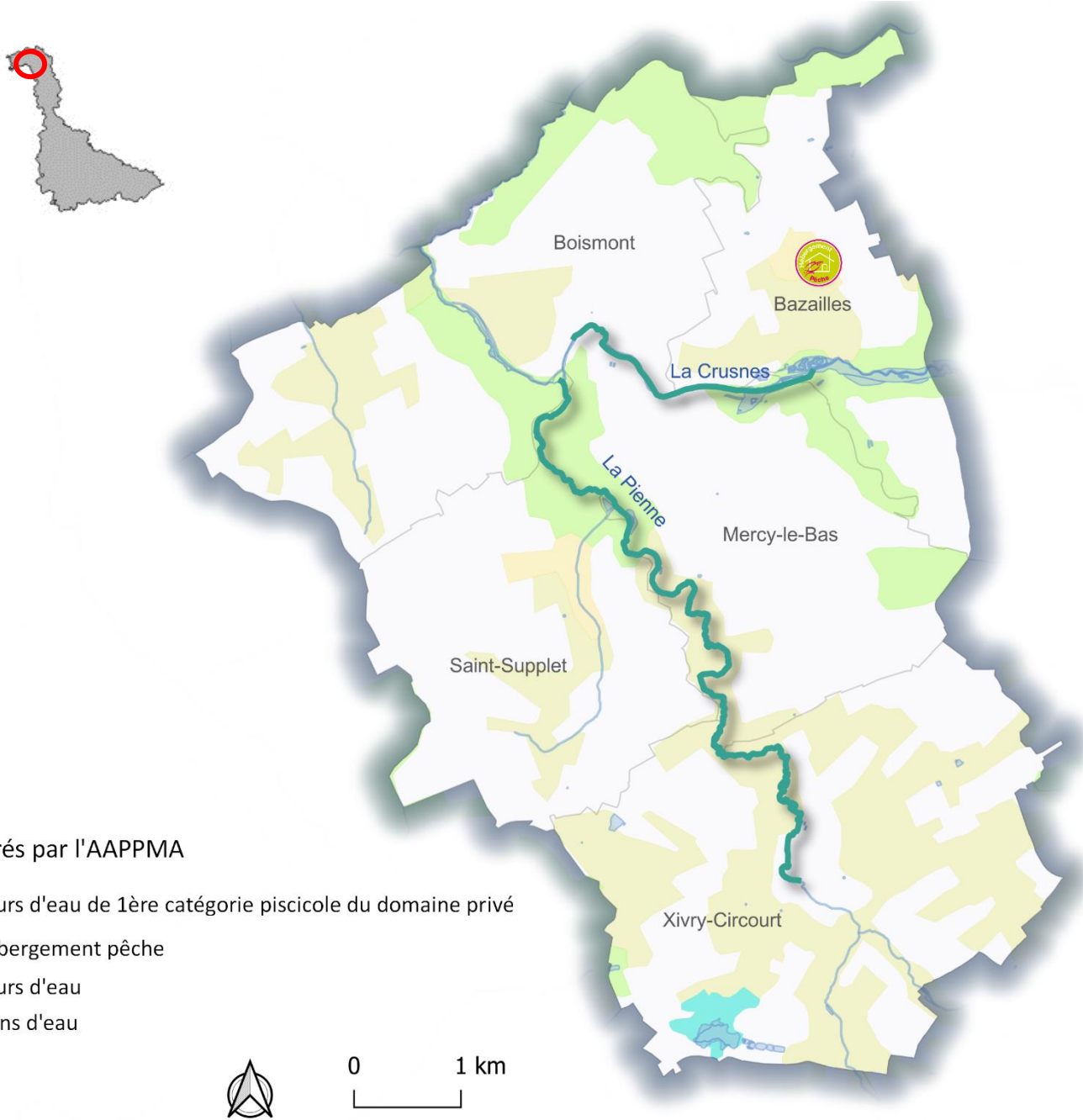
Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Pienne de Xivry-Circourt à Mercy-le-Bas (1^{ère} catégorie, classée en domaine privé)
- La Crusnes de Bazailles à Boismont (1^{ère} catégorie, classée en domaine privé)



Source : QGis

La Pienne à Xivry-Circourt



La Pienne à Mercy-le-Bas

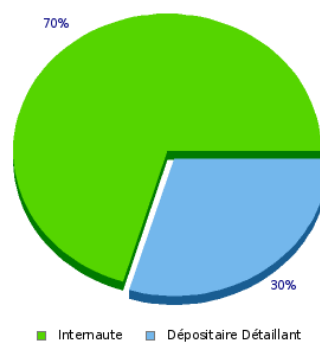


L'AAPPMA La Gaule Mercéenne a vendu **66** cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
<i>Carte interfédérale Personne majeure URNE</i>	/	/	/
<i>Carte Personne majeure</i>	34	46	41
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	1	2	0
<i>Carte Personne mineure</i>	3	6	5
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	5	5	6
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	0	0	1
<i>Carte Journalière</i>	4	9	7
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	/	/	6
Total	47	68	66

L'AAPPMA est seule
dépositaire de cartes

Répartition par points de vente



La Crusnes à Boismont

La Pienne à Mercy-le-Bas



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contextes du PDPG : La Pienne et la Crusnes amont

La Pienne

Lien vers la fiche complète 



Présentation globale

La Pienne s'écoule sur un territoire agricole, constitué principalement de cultures à l'amont et de prairies à l'aval. L'amont du contexte est marqué par les travaux hydrauliques de rectification et d'artificialisation du cours d'eau. Sur ce secteur, une partie de la Pienne et de ses affluents présentent un aspect de fossé agricole dépourvu de ripisylve et rectiligne.

A partir de Xivry-Circourt, là où débutent les lots de l'AAPPMA, la situation s'améliore, la rivière méandre, possède une ripisylve plus dense et présente ainsi de meilleures potentialités d'accueil malgré quelques zones de piétinement bovin. Le substrat reste cependant colmaté sur la majeure partie du linéaire et la qualité chimique est mauvaise avec de fortes concentrations en nutriments et HAP et un déficit en Oxygène. Le peuplement historiquement salmonicole est aujourd'hui plutôt constitué d'espèces tolérantes et ubiquistes, la Truite fario semble rencontrer des difficultés à accomplir son cycle biologique, car peu de zones de fraie sont présentes. D'autre part, il semble que le Brochet colonise l'aval du cours d'eau.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)

Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie aval (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)

Activités agricoles liées aux cultures sur la partie amont (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation)

Substrat calcaire avec des assècs périodiques de plus en plus réguliers

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres

Assainissement non collectif

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces astacoles et piscicoles, ragondins



Présentation globale

La partie amont du bassin de la Crusnes s'écoule dans un fond de vallée dominé par la forêt. Ce cours d'eau salmonicole présente en amont des milieux diversifiés, des substrats composés de galets et graviers avec une eau fraîche et de bonne qualité. Ces caractéristiques font de la Crusnes une rivière à fort potentiel pour les populations de Truite fario qui peuvent trouver des conditions favorables à leur cycle biologique. Cependant, la rivière et ses affluents possèdent des zones sur lesquels les berges et le cours d'eau sont fortement piétinés favorisant ainsi le colmatage du lit et des frayères potentielles. De plus l'arrêt des exhaures a modifié les conditions de débit et entraîné des assecs plus importants pouvant également limiter la reproduction naturelle des populations

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (plans d'eau, moulins)

Activités agricoles (élevage, piétinement des berges et du lit)

Substrat calcaire avec des assecs périodiques de plus en plus réguliers

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation sur certains secteurs

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces astacicoles

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Passerelles en ferraille et passages pêcheurs	-
Dépositaires	Pas de dépositaires	A voir en fonction de l'évolution suite à l'entrée en réciprocité
Accès aux parcours	La Pienne et la Crusnes sont des rivières relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Franchissement de clôtures sur certains secteurs
Parcours spécifiques	Aucun	En proposer un (no-kill par exemple)
Règlement intérieur	Oui	L'AAPPMA souhaite le modifier
Empoisonnements	En moyenne 4 empoisonnements par an (30kg de TRF et 20kg de TAC /empoisonnement)	-
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA ne fait plus d'animation relative à la promotion du loisir pêche, des parcours qu'elle gère ou des missions qui incombent aux AAPPMA	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web ; seule une page sur le site web de la Fédération présente l'AAPPMA	Peu de communication auprès du grand public ni des pêcheurs.
Réseaux sociaux	L'AAPPMA n'a pas de réseaux sociaux mais compte créer une page Facebook	
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA n'a pas de garde-pêche particulier mais un recrutement est prévu sous peu.	Aujourd'hui seul le garde salarié de la Fédération effectue des contrôles sur les parcours, mais ils ne sont pas assez nombreux.

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve		Priorité
		1
Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.	
Secteur concerné	Tout le territoire géré, principalement en amont de Mercy-le-Bas sur la Pienne	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.	
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes	
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : Gestion des embâcles	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles		Priorité
		1
Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.	
Secteur concerné	Tout le territoire géré	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communautés de communes, SIAC	
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.	
Actions complémentaires	Voir fiche action : Entretien de la ripisylve	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)	Priorité 2
Contexte	<p>La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.</p>
Secteur concerné	Sur la Pienne principalement entre Xivry-Circourt et Mercy-le-Bas
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges.</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;">Essences à privilégier :</p> <p style="text-align: center;">Strate arborescente</p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;">Strate arbustive</p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;">Strate herbacée</p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;">Bouture de saules</p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, SIAC, Communautés de communes, communes
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an




PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		Priorité
		2
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	La Pienne de Xivry-Circourt à Mercy-le-Bas, La Crusnes à Boismont	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défend des berges par des clôtures.</p>	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	<p>Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€</p> <p>Pompe à nez : 250 € à 400 €</p> <p>Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€</p>	
Possible éligibilité a des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Éligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>	
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail		Priorité
		2
Contexte	Les zones de traversée de troupeaux induisent de la même façon que l'abreuvement, le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges qui sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	La Piennes de Xivry-Circourt à Mercy-le-Bas	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau.	
Cadre réglementaire		
Partenaires techniques et financiers potentiels	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Coût prévisionnel	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 € TTC (passerelle simple) et 10 000 € TTC (passerelle renforcée)	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : abreuvement du bétail	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restaurer la continuité écologique

Priorité

2

Contexte	<p>Un seuil est présent sur la Pienne à Mercy-le-bas en amont de la passerelle (photo ci-dessus) ainsi qu'un deuxième, créé par un passage à gué également sur la commune de Mercy-le-bas.</p> <p>Ces obstacles à l'écoulement créent en amont une zone de plat lentique qui limite la diversité des habitats, l'oxygénation de l'eau et accentue l'accumulation de sédiments et le colmatage du fond.</p>
Secteur concerné	La Pienne à Mercy-le-bas
Définition de l'action à mettre en œuvre	Intervenir dans le lit du cours d'eau afin d'améliorer la continuité de l'écoulement et des sédiments sur les zones concernées en retirant et en réaménageant les seuils ou en créant une échancrure pour le passage piscicole et sédimentaire.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, SIAC
Coût prévisionnel	Les coûts varient en fonction du projet et si l'aménagement est compris dans un programme plus global... En moyenne, l'arasement d'un seuil petit à moyen est estimé entre 1000 et 5000€.
Possible éligibilité à des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : De 60 % à 80 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration de frayères à Truite fario		Priorité
		3
Contexte	La Truite fario est l'espèce repère de la Pienne et de la Crusnes, or les diverses altérations du milieu semblent avoir impacté ses zones de reproduction limitant ainsi la capacité d'accueil du milieu pour cette espèce en particulier sur la Pienne.	
Secteur concerné	La Pienne en amont de Mercy-le Bas (amont du pont de la D24)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Afin de fournir à la Truite fario des zones favorables à sa reproduction plusieurs actions sont possibles. Redonner de la dynamique par un décroisement, une nouvelle géométrie du lit ou la pose d'épis, peut suffire.</p> <p>Sur la Pienne, la recharge en cailloux est possible (granulométrie de 20 à 80 mm) sur une épaisseur d'environ 20 cm et par plages de 5 à 10 m² dans des zones où les gammes de vitesse sont, durant la période du frai, comprises entre 50 et 80 cm/s et les profondeurs entre 30 et 50 cm.</p> <p>Choisir les emplacements dans un environnement offrant abris et alimentation aux géniteurs et aux alevins (proximité de blocs, de sous-berges, d'hydrophytes...).</p>	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est	
Coût prévisionnel	Fourniture de graviers et blocs : 50 à 75 € HT/ m ³	
Possible éligibilité à des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>	
Actions complémentaires	Action à réaliser dans le cadre d'un projet global sur le cours d'eau en complément d'aménagements de lutte contre le piétinement bovin qui colmate les fonds.	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Diversification des habitats et des écoulements

Priorité

3

Contexte	<p>La modification morphologique de la Pienne (recalibrage au niveau du plan d'eau communal) a entraîné une perte de diversité des écoulements et des habitats pour la faune piscicole.</p> <p>Dans les cas où il n'est pas possible de mener des projets de restauration de grande ampleur (renaturation...), certains aménagements moins lourds à mettre en œuvre peuvent tout de même redonner une certaine dynamique aux écoulements.</p>
Secteur concerné	La Pienne à Mercy-le-Bas au niveau du plan d'eau de la commune.
Définition de l'action à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de déflecteurs, épis, peignes : Sur un tronçon recalibré et en surlargeur où l'on souhaite retrouver une sinuosité, des déflecteurs peuvent être mis en place (orientés préférentiellement vers l'aval et placés en quinconce). Les déflecteurs peuvent être constitués de matériaux naturels de type blocs, pierres, fagots, rondins et leur dimensionnement ne doit pas excéder le tiers de la largeur du cours d'eau. - Installation de caches en pleine eau : La mise en place d'abri piscicole permet, de façon très ponctuelle, d'apporter une certaine diversité d'habitats dont pourra profiter la faune piscicole. Cela consiste en l'aménagement de sous-berges, la mise en place de blocs dans le cours d'eau, de branchages, etc.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes
Coût prévisionnel	Coût d'un épi déflecteur : 40 à 80 €.
Possible éligibilité a des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Réalisation d'inventaires piscicoles

Priorité

2

Contexte	Sur la partie amont de la Pienne aucune donnée récente concernant le peuplement piscicole n'est disponible.
Secteur concerné	Xivry-Circourt
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles du cours d'eau et de connaître les espèces présentes, il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54
Possible éligibilité a des subventions	/



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Mise à jour de baux de pêche	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.
Secteur concerné	Tout le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 250€ par rivière



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

« Recruter » un garde-pêche particulier		Priorité
		1
Contexte	L'AAPPMA n'a pas de garde-pêche particulier et les seuls contrôles effectués le sont par le garde de la Fédération	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Recruter un garde pêche particulier – par l'envoi d'un mailing aux pêcheurs. Un garde d'une autre AAPPMA est potentiellement intéressé pour intervenir sur les lots de La Gaule Mercéenne	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – formation à passer à la Fédération (gratuite mais obligatoire)	
Coût prévisionnel	Frais de déplacements du garde	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	<i>Priorité</i>
	2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (banc, échelles, etc...)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 50€ / dispositif – limité à 5/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Réaliser des animations		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	L'AAPPMA ne fait plus d'animation pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire	
Secteur concerné	Identifier un secteur adapté à accueillir des débutants	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche. Possible de prévoir une animation scolaire par an au moment de la fête la pêche.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	<p>Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA.</p> <p>L'AAPPMA n'a pas de réseau de site web mais prévois de créer une page Facebook</p>	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et pour d'autres évènements (ouvertures, animations, nouveauté réglementaires, informations fédérales, etc...). Publier des informations sur des actions menées par l'AAPPMA	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 à 25% limité à 1 000€/an pour la création d'un site Internet	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer un logo	
Priorité	
1	
Contexte	L'AAPPMA ne possède pas de logo
Secteur concerné	/
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour définir logo et le créer
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques et réalisation du logo)
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Trouver un dépositaire		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	L'AAPPMA n'a pas de dépositaire, elle dispose cependant d'un compte dépositaire elle-même qui ne pose pas de problème	
Secteur concerné	/	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour trouver un dépositaire en fonction notamment de l'évolution liée à l'entrée en réciprocité 54 + URNE	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils), Mairies, centre commercial	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entrer en réciprocité 54 et URNE

Priorité

1

Contexte	L'AAPPMA n'est pas réciproitaire
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour entrer en réciprocité 54 et URNE
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, URNE, FNPF
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	<p>Le pourcentage des subventions de la FDAAPPMA 54 pour des actions augmente pour des AAPPMA réciproitaires</p> <p>L'entrée en réciprocité 54 et URNE de l'AAPPMA permettrait de rentrer une somme d'argent d'environ 2 500€/an (environ 14km de parcours)</p>



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

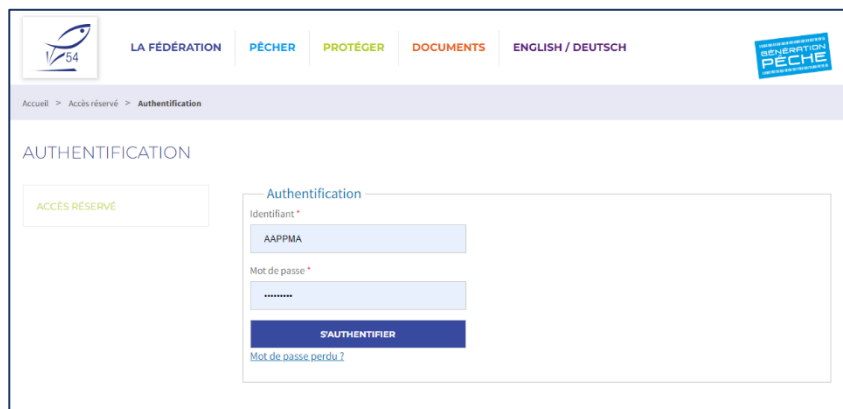
Créer un parcours spécifique / no-kill		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	En combinant les actions « environnement » qui préconisent de restaurer des frayères à Truite fario et des restaurations de berges sur ce linéaire, en fonction de l'évolution du milieu, afin de laisser les truites sauvages s'approprier les zones de frayères et se développer naturellement, un parcours « no-kill » pourrait être établi sur le tronçon concerné (en amont du pont de Mercy-le-Bas – RD24)	
Secteur concerné	La Pienne en amont de Mercy-le-Bas (amont du pont de la D24)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	/	

Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

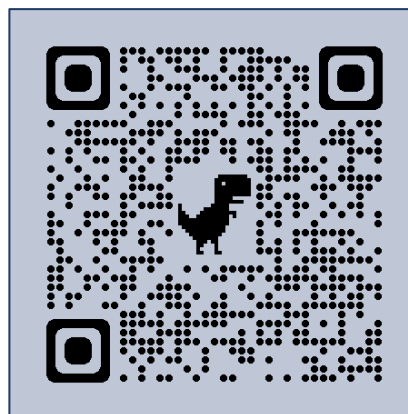
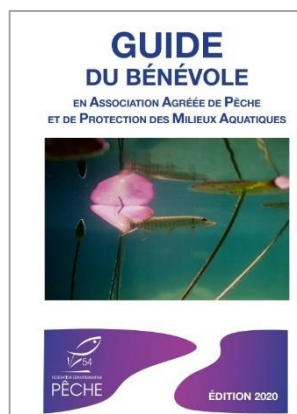


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the AAPPMA website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a green box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The main content area is titled 'Authentification' and contains a form with the following fields: 'Identifiant *' with the value 'AAPPMA', and 'Mot de passe *' with a masked password '.....'. Below the password field is a blue button labeled 'S'AUTHTIFIER' and a link 'Mot de passe perdu ?'.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



**AAPPMA
La Gaule Mercéenne**

**Siège social
1c grand rue, 54960 MERCY-LE-BAS**

**Contact
03.82.89.64.41
serge.nicolas338@orange.fr**

**Président
M. Serge NICOLAS
Vice-Président
M. Jean-Claude AILLAUD
Secrétaire
M. Salvatore CAPPALONGA
Trésorier
M. Paul SALON**